Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20260724-2026_45-DE

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Saint-Marcan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/07/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	7

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture

Le :

L'an 2026, le 24 Juillet à 20:00, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcan s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur LEPORT Louis, Maire.

Présents : M. LEPORT Louis, M. RENARD Pierrick, M. HAMELIN Sylvain, Mme MAZIER Sylvie, Mme CHAPPÉ Corinne, M. CHAPPÉ Mikaël, Mme LADOIRE Angéline

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme JÉSUS DA SILVA Valérie à M. HAMELIN Sylvain, Mme CARRASCO Léa à Mme LADOIRE Angéline, M. CHOANIER Bernard à M. RENARD Pierrick

Absent(s) : M. PITOIS Jérôme

Date de convocation : 20/07/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. HAMELIN Sylvain

2026/45 – Décision modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération approuvant le Budget primitif 2026 du Budget principal ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits inscrits en section d'investissement afin de permettre la bonne exécution des dépenses prévues au budget ;

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à un virement de crédits en section d'investissement, sans modification de l'équilibre général du budget, selon le détail ci-dessous :

Section d'investissement

Opérations	Compte	Libellé	Dépenses
189	202	Frais liés aux documents d'urbanisme	-1500€
209	231	Immobilisations corporelles en cours	+1500€

Le montant total de la section d'investissement demeure inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget principal 2026 telle que présentée ci-dessus ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance le 24 juillet 2026

Pour extrait conforme :
Le Maire
Louis LEPORT

MAIRIE DE ST-MARCAN 35120 LEE ET MAINE